

ADMINISTRATION

AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES, ÉTABLISSEMENTS ET ORGANISMES

EFS
Établissement français du sang

Décision n° DS 2020.10 du 7 février 2020 portant délégation de signature à l'Établissement français du sang

NOR : SSAK2030089S

Le président de l'Établissement français du sang,
Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1222-5 et R. 1222-8 ;
Vu le décret du 16 octobre 2017 portant nomination du président de l'Établissement français du sang ;
Vu la décision n° N 2018-08 du président de l'Établissement français du sang en date du 26 mars 2018 nommant M. Xavier ORTMANS aux fonctions de directeur risques, audit et qualité de l'Établissement français du sang,

Décide :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Xavier ORTMANS, directeur risques, audit et qualité, à l'effet de signer au nom du président de l'Établissement français du sang, dans la limite de ses attributions et sous réserve du respect du règlement intérieur des marchés de l'Établissement français du sang, les actes suivants :

- a) Pour les marchés publics de la direction risques, audit et qualité d'un montant inférieur à 90 000 € HT :
- les décisions relatives au choix du titulaire d'un marché public ou à la fin d'une procédure de passation (infructuosité, sans suite) et les rapports de présentation ;
 - les engagements contractuels ;
 - les actes relatifs à l'exécution de ces marchés publics, excepté leur résiliation.
- b) Pour les marchés publics de la direction risques, audit et qualité d'un montant compris entre 90 000 € HT et 144 000 € HT, les actes relatifs à l'exécution de ces marchés publics, excepté leur résiliation.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Xavier ORTMANS, directeur risques, audit et qualité, délégation est donnée à Mme Céline VÉRITÉ, directrice adjointe de la direction risques, audit et qualité à l'effet de signer, au nom du président de l'Établissement français du sang et dans la limite de ses attributions, les actes visés à l'article 1^{er}.

Article 3

La présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité, entre en vigueur le 7 février 2020.

Fait le 7 février 2020.

Le président de l'Établissement français du sang,
FRANÇOIS TOUJAS